



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

IREST

Institut de recherche et d'études
supérieures du tourisme

**Dispositifs de
professionnalisation
2023-2024**

Table des matières

Dispositifs possibles

L'alternance à l'IREST

- Le centre Stephenson Formation
- L'apprentissage : pour qui ?
- Quels sont les avantages d'un contrat d'apprentissage ?
- Avec quel type de structure ?
- Quelles sont les particularités d'un contrat d'apprentissage ?
- Quel est le temps de travail ?
- Qui m'accompagne en entreprise ?
- Quel est mon salaire ?
- Ai-je le droit à des congés ?
- Est-il possible d'arrêter l'alternance pour basculer en formation initiale ?

Le stage à l'IREST

- Le stage : pour qui ?
- Quels sont les avantages du dispositif de stage ?
- Quelles sont les durées et les dates pour faire un stage ?
- Avec quel type de structure ?
- Quel type de contrat ?
- Puis-je faire un stage à l'étranger ?
- Quel est le temps de travail ?
- Qui m'accompagne ?
- Suis-je rémunéré ?
- Ai-je le droit à des congés ?
- Puis-je faire plusieurs stages pendant la même année ?
- Procédures à respecter
- Documents à fournir

Validation de l'expérience professionnelle

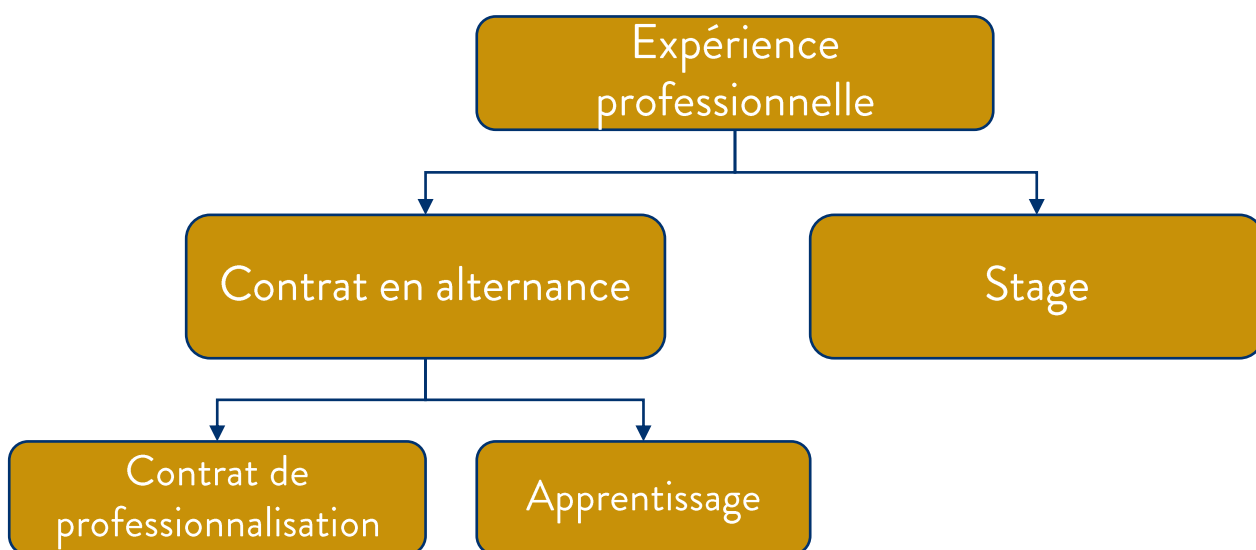
Vos engagements professionnels

Vos engagements administratifs

Liens utiles

Dispositifs possibles à l'IREST

A l'IREST, les étudiants en licence professionnelle doivent obligatoirement avoir un contrat de travail en alternance avec une entreprise pour leur expérience professionnelle. Les étudiants en Master peuvent choisir entre un stage ou un contrat de travail en alternance. En Master 2, c'est le rapport de stage/d'alternance écrit et soutenu à l'oral qui permet de valider les ECTS liés à l'expérience professionnelle.



Formation	Alternance possible ?	Stage possible ?
Licence professionnelle	OUI	Non**
Master 1	OUI, sur 2 ans*	OUI
Master 2	OUI, sur 1 an*	OUI

*L'alternance est uniquement possible avec une entreprise française qui est détentrice d'un SIRET. Les doubles-diplômes *Digital Fashion Communication*, *Sustainable Tourism Development: Heritage, Environment, Society* et *Heritage Management* ne sont pas éligibles au dispositif de l'alternance.

**Sauf exception validée par l'équipe pédagogique.

L'alternance à l'IREST

L'alternance est formalisée par un **contrat de travail** sous le statut de salarié avec tous les droits d'un salarié (congrés, retraite, etc). Deux types de contrats sont possibles : un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Pendant les **périodes de cours**, vous alternez entre des jours de cours à l'université et des jours de travail dans votre structure. Vous suivez la formation dans les mêmes conditions qu'un étudiant sans alternance (même rythme et même charge de travail). Le rythme de travail est donc plus soutenu que pour un étudiant en formation initiale.

	LICENCE PRO	MASTER 1 & 2
Rythme alternance (par semaine)	2 jours en cours 3 jours en entreprise	3 jours en cours 2 jours en entreprise

Hors période de cours (et notamment au deuxième semestre du Master 2), vous êtes à temps plein dans votre structure.

[Pour les dates exactes, les calendriers sont disponibles en ligne.](#)

En contrat d'alternance, vous êtes considéré comme un **salarié**. Les heures de cours sont considérées comme des heures de travail.

Si vous n'êtes pas présent(e) en cours, votre employeur a le droit de considérer cette absence comme une absence non-justifiée et peut déduire ces jours de votre salaire.

L'alternance à l'IREST

Stephenson Formation

Le centre de formation d'apprentis (CFA) Stephenson Formation est le partenaire de l'IREST sur le volet de l'alternance.

Si vous êtes intéressé(e) par l'alternance, vous devrez contacter le CFA qui s'occupera de l'établissement et de la gestion administrative de votre contrat de travail ainsi que l'adresse mail irestpro@univ-paris1.fr.

Vos contacts chez Stephenson Formation

Pour les relations entreprises, pour montage du dossier et pour les documents du contrat :

Hélène MINY, hminy@stephenson-formation.fr

(Licence pro E-Tourisme ; Masters DATT, EDTI, GVTP)

Nadège LAMBERT, nlambert@stephenson-formation.fr

(Licence pro Gestion des établissements hôteliers ; Master GATH)

Uniquement pour les licences professionnelles :

Suivi pédagogique de l'alternance (livret de compétences, etc) :

Valérie ENGUEHARD, venguehard@stephenson-formation.fr

Important ! : N'oubliez pas de placer en copie l'adresse irestpro@univ-paris1.fr lors de tous vos échanges.

L'alternance à l'IREST :

Le contrat d'apprentissage

A l'IREST la majorité des étudiants sont en **contrat d'apprentissage**.

Pour les informations sur le contrat de professionnalisation, renseignez-vous ici : [Contrat de professionnalisation](#)

L'apprentissage : pour qui ?

Les étudiants âgés de 16 à 29 ans révolus.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu ; les travailleurs handicapés (sans limite d'âge) ; les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Quels sont les avantages d'un contrat d'apprentissage ?

- ◆ Expérience professionnelle longue et enrichissante
- ◆ Rémunération généralement plus importante en apprentissage
- ◆ Statut de salarié : droit aux congés, cotisations sociales, etc...
- ◆ Exonération des frais d'inscription administrative à l'université

Avec quel type de structure ?

- ◆ Entreprises privées
- ◆ Professions libérales
- ◆ Associations
- ◆ Etablissements et administrations publiques

L'alternance à l'IREST :

Le contrat d'apprentissage

Quelles sont les particularités d'un contrat d'apprentissage ?

- ◆ Engagement sur 1 an en Licence pro et Master 2
- ◆ Engagement sur 2 ans en Master 1
- ◆ Un contrat en apprentissage n'est pas compatible avec des projets d'échange à l'étranger type ERASMUS +, etc., pendant la durée de celui-ci.
- ◆ Période d'essai de 45 jours de présence effective dans l'entreprise
- ◆ Début du contrat : au plus tôt 3 mois avant la date de début de la formation et au plus tard 3 mois après le début de la formation
- ◆ Fin du contrat : au plus tôt le dernier jour de formation et au plus tard 2 mois après le dernier jour de cours/d'examen

Quel est le temps de travail ?

- ◆ Identique à celui des autres salariés de l'entreprise, incluant le temps de formation : généralement 35h par semaine
- ◆ Le temps de travail peut être supérieur à 35h en fonction de la convention collective de votre entreprise
- ◆ Le temps de travail est formalisé dans votre contrat d'apprentissage

Qui m'accompagne en entreprise ?

Chez l'employeur, un **maître d'apprentissage** doit vous encadrer. Il/elle vous apporte la formation pratique au métier et vous accompagne dans l'obtention du diplôme ou du titre. Il doit détenir un diplôme ou un titre dans le même domaine que celui que vous préparez.

L'alternance à l'IREST :

Le contrat d'apprentissage

Quel est mon salaire ?

Il s'échelonne entre **27%** et **100%** du **SMIC** selon l'âge et le nombre d'années déjà faites en contrat d'apprentissage. Un salaire plus important peut être négocié, comme pour tout contrat de travail. Etant rémunéré, vous n'êtes plus éligible à la bourse attribuée sur critères sociaux.

Ai-je le droit à des congés ?

Vous avez droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle vous pouvez prendre vos congés.

Pour la préparation de vos épreuves, vous avez droit à **un congé supplémentaire** de 5 jours ouvrables dans l'entreprise dans le mois qui précède les examens. Les 5 jours peuvent être fractionnés sur plusieurs périodes d'examens. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage.

Est-il possible d'arrêter l'alternance pour basculer en formation initiale ?

Non. Une fois que vous avez signé un contrat en alternance, il est impossible de basculer en formation initiale. Une rupture de contrat peut s'apparenter à un abandon de la formation. En cas de difficultés particulières dans votre entreprise, suivez la procédure en annexe.

Le Stage à l'IREST

Le **stage** correspond à une période de mise en situation professionnelle au cours de laquelle :

- ◆ Vous mettez en pratique des aptitudes professionnelles acquises lors de votre formation.
- ◆ Vous vous voyez confier des missions conformes au projet pédagogique défini par l'université en concertation avec l'organisme d'accueil.

Il est possible de faire un stage à **temps plein** ou en **rythme alterné**.

En stage, vous êtes considéré comme un **étudiant**.

Un stage est formalisé par **une convention de stage**. Celle-ci se génère via l'application [Pstage](#) de votre ENT.

Le Stage : pour qui ?

- ◆ Toute personne ayant le statut « étudiant »
- ◆ Pas de limite d'âge

Quels sont les avantages du dispositif de stage ?

- ◆ Possibilité de compléter un premier stage avec un deuxième dans la même année pour accumuler plusieurs expériences professionnelles
- ◆ Diversification des missions et/ou des structures d'accueil entre chaque stage
- ◆ Les stages peuvent être faits à l'étranger
- ◆ Compatible avec un projet de départ en échange universitaire à l'étranger durant le cursus

Le Stage à l'IREST

Quelles sont les durées et les dates possibles pour faire un stage ?

Durées

	MASTER 1	MASTER 2
Durée minimum pour valider l'année	10 semaines 350 heures travaillées	12 semaines 462 heures travaillées
Durée maximum dans la même entreprise	6 mois 924 heures travaillées	6 mois 924 heures travaillées

Dates 2023-2024

	MASTER 1	MASTER 2
Date de début à temps plein (au plus tôt)	21/05/2024	25/01/2024
Date de début en rythme alterné (au plus tôt)	01/09/2023	01/09/2023
Date de fin (au plus tard)	30/08/2024*	31/12/2024**

* Le stage de Master 1 peut être prolongé au-delà du 30 août sous la forme d'une nouvelle convention, au titre de l'année de Master 2, à condition d'être inscrit administrativement.

** Le stage de Master 2 doit avoir débuté avant le 15 septembre 2024. Dates sous réserve de modifications.

Avec quel type de structure ?

- ◆ Entreprises privées
- ◆ Professions libérales
- ◆ Associations
- ◆ Etablissements et administrations publiques

Attention, l'organisme d'accueil doit obligatoirement avoir un statut. Un particulier ne peut en aucun cas vous accueillir en stage.

Le Stage à l'IREST

Quel type de contrat ?

Un stage est formalisé par une convention de stage tripartite. **Ce n'est pas un contrat de travail.** Toute modification (congrés, prolongement de stage...) pouvant intervenir sur votre convention est à notifier officiellement en créant un avenant à votre convention signée. Pour cela, l'accord préalable du responsable de parcours est nécessaire.

Puis-je faire un stage à l'étranger ?

Oui, il est possible de faire un stage à l'étranger. La convention de stage doit toutefois être établie.

L'université se réserve le droit de refuser une convention pour un stage qui se déroulerait dans un pays « à risque ».

Comme pour un stage en France, un stage à l'étranger doit respecter les durées et dates possibles. Attention : la législation française ne s'applique pas pour une structure à l'étranger, notamment concernant la rémunération.

Vous devez obligatoirement télécharger, compléter et signer l'annexe H, incluse dans Pstage. Vous devez impérativement disposer des documents suivants :

- ◆ Attestation de rapatriement : A demander à votre assurance
- ◆ Preuve de couverture santé (assurance santé) : demander la CEAM auprès de l'Assurance Maladie pour un départ en zone UE ; contracter une assurance supplémentaire pour un départ hors zone UE

Le Stage à l'IREST

Quel est le temps de travail ?

Le temps de travail d'un stagiaire est identique à celui des salariés de l'entreprise : généralement 35h par semaine à temps plein. Le stage peut être conclu à mi-temps, notamment pendant les périodes de cours. Le temps de travail est formalisé dans la convention de stage.

Qui m'accompagne ?

Chez l'employeur, un tuteur doit vous encadrer. Il/elle vous apporte la formation pratique au métier et vous accompagne dans l'obtention du diplôme ou du titre.

A l'université, un référent de stage est nommé. Ce référent est généralement votre responsable de parcours.

Suis-je rémunéré ?

En France, l'organisme a l'obligation de vous rémunérer à partir du moment où vous établissez une convention de 309 heures et plus travaillées. A compter du 1 janvier 2023, le montant de la gratification minimale est de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit **4,05€ de l'heure** (623,70€ par mois de 22 jours à 7 heures par jour).

Les gratifications de stage sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. L'hébergement et les frais de transport peuvent être intégrés dans cette gratification. A l'étranger, la rémunération dépend de la législation en vigueur dans le pays d'accueil, il est fréquent qu'aucune ne soit prévue. Il est toutefois possible de candidater pour une bourse Erasmus+ pour un stage à l'étranger.

Le Stage à l'IREST

Ai-je le droit à des congés ?

Vous n'êtes pas un salarié. Vous n'avez pas droit aux congés payés. Mais vous avez, dans certains cas, la possibilité de prendre des congés ou de bénéficier d'autorisations d'absences. Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention prévoit la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire. Mais la loi ne précise rien de plus : ni leur durée, ni les modalités pour en profiter.

Les congés doivent être validés avec la structure qui accueille en stage. Il est impératif de préciser sur la convention les absences prévues (partiels...), ou les congés éventuellement négociés avec l'employeur. La rémunération des congés et absences est **facultative**.

Puis-je faire plusieurs stages pendant la même année ?

Oui, à partir du moment où ils sont validés pédagogiquement. Il n'y a pas obligation que les stages s'enchaînent immédiatement. Du temps peut s'écouler entre la fin d'un stage et le début d'un autre. La durée cumulée de plusieurs stages peut dépasser 6 mois sur une même année universitaire à condition que les stages soient effectués dans deux structures différentes.

Vous devez établir une convention pour chaque stage que vous ferez avec chaque entreprise. Le prolongement d'un stage au sein d'une même structure est possible et se fait via un avenant. En revanche, la durée totale maximum dans la même entreprise reste de 6 mois, même avec un avenant.

Le Stage à l'IREST

Procédures à respecter

Les missions et la durée du stage doivent être validées par votre responsable de parcours.

Vous devez envoyer la convention numérique signée par vous-même (l'étudiant) et l'entreprise à la scolarité

- ◆ pour les M1 : irestmaster1@univ-paris1.fr ;
- ◆ pour les M2 : irestmaster2@univ-paris1.fr.

La convention sera traitée pour mise en signature auprès du responsable de parcours et du directeur de la composante.

Comptez 5 à 10 jours ouvrables de délai hors vacances scolaires pour recevoir la convention signée de l'IREST et de l'Université.

Documents à fournir en pièce jointe

Attestation de responsabilité civile couvrant la durée du stage

En plus, pour les stages à l'étranger :

- ◆ Annexe H complétée et signée (disponible dans l'onglet impression de votre convention sur Pstage)
- ◆ Assurance de rapatriement
- ◆ Assurance santé

Vous ne devez pas commencer votre stage tant que sa convention n'est pas signée par l'ensemble des parties :

- ✓ L'étudiant en premier
- ✓ L'entreprise en second
- ✓ L'université en dernier

Validation de l'expérience professionnelle

L'alternance/le stage fait l'objet d'une évaluation pédagogique basée sur un rapport ainsi que sur les fiches navettes à compléter sur l'EPI.

La validation de stage en Master 1 (2,5 ECTS)

La réalisation d'un stage est une condition de validation de la première année du Master. La recherche et l'obtention du stage donnent lieu à un dossier dans le cadre du cours **Techniques de recherche d'emploi**. Le stage doit s'étendre sur 10 semaines minimum.

La validation de stage en Master 2 (15 ECTS)

Le stage de la deuxième année du Master donne lieu à un **rapport de stage** qui présente la structure dans son environnement et à travers ses enjeux, les missions réalisées et leur place au sein de l'activité de la structure, un bilan personnel et professionnel. Le stage doit être de 12 semaines minimum et donne lieu à une **soutenance** en septembre.

Le livret des compétences et le rapport d'alternance

En licence professionnelle (6 ECTS) et en Master, un livret des compétences est établi. Il fait preuve des compétences acquises tout au long du contrat. Des journées d'information et de suivi des alternants sont organisées en collaboration avec le CFA. En Master, l'alternance donne lieu à la réalisation d'un rapport d'alternance, sur le même modèle que le rapport de stage. Il est présenté devant un jury en fin de semestre du M2 (15 ECTS).

N'oubliez pas !

Vos engagements professionnels :

- ◆ L'IREST et l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne mettent à disposition des ressources et de l'aide pour trouver un apprentissage/un stage ; mais vous êtes responsable de votre parcours et de vos démarches
- ◆ Il est de votre responsabilité de rechercher, de postuler, et de passer les entretiens
- ◆ Vous devez informer de tout congé anticipé avant la signature de la convention de stage (dates d'examens, absences pour motif personnel, etc)
- ◆ Vous ne commencez jamais à travailler sans contrat/convention signé(e)
- ◆ Quand vous signez un contrat/une convention, vous vous engagez à respecter tout ce qu'il y est stipulé. Lisez bien l'intégralité d'un document avant de signer
- ◆ En entreprise, vos actions, votre comportement et votre professionnalisme sont le reflet de l'IREST et de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne
- ◆ En cas de problème, vous pouvez vous rapprocher de votre référent à l'IREST et/ou du CFA si vous êtes en contrat d'alternance. Certaines situations peuvent se dénouer avec un échange entre les parties

N'oubliez pas !

Vos engagements administratifs :

- ◆ Votre choix d'alternance/de stage ainsi que les missions doivent être validé(e)s par le responsable pédagogique avant la rédaction du contrat/de la convention
- ◆ Un contrat d'alternance/une convention de stage prend du temps à être mis en place. N'attendez pas la dernière minute pour finaliser les documents. Vous risquez de ne pas pouvoir commencer à la date souhaitée à cause des délais de traitement éventuels. Certaines procédures ont des délais incompressibles et ne peuvent pas être accélérées
- ◆ Vous devez préciser tout congé anticipé dans une convention de stage (y compris les examens, dates qui doivent être obligatoirement mentionnées)
- ◆ Il est interdit de prévoir des jours de stage sur les jours du [calendrier de scolarité de l'IREST](#)
- ◆ Respectez-bien le circuit de signature des documents de votre dispositif choisi
- ◆ Les évaluations mises en place dans l'EPI doivent être complétées en fonction de votre dispositif choisi. N'oubliez surtout pas de compléter ces évaluations qui sont obligatoires pour la validation de l'année

N'oubliez pas !

A la fin de votre alternance, l'employeur doit vous fournir les documents suivants :

- ◆ Un certificat de travail
- ◆ Un reçu pour solde de tout compte
- ◆ Une attestation pôle emploi qui vous permettra d'ouvrir des droits au chômage si besoin

A la fin de votre stage, n'oubliez pas de faire remplir l'attestation de stage à télécharger sur Pstage. Elle pourra vous être utile pour faire reconnaître vos droits à la retraite en cas de stage rémunéré.

Liens utiles

Informations sur le contrat d'apprentissage

- ◆ [Ministère du travail](#)
- ◆ [Service Public](#)

Informations sur le contrat de professionnalisation

- ◆ [Ministère du travail](#)
- ◆ [Service Public](#)

Informations sur le stage

- ◆ [Service Public](#)

Sites d'emploi dans les domaines du tourisme

- ◆ [Tourisme-Espaces](#)
- ◆ [ProfilCulture](#)
- ◆ [Mon Emploi Tourisme](#)
- ◆ [TourMag](#)
- ◆ [LinkedIn](#)

A l'université

- ◆ [Pstage](#) (pour créer et gérer vos conventions de stage)
- ◆ [Bureau d'aide à l'insertion professionnelle](#)
- ◆ [Réseau Pro](#) (plateforme avec des offres de stage et d'emploi)

Vous avez des questions ou rencontrez des difficultés ?

Contactez irestpro@univ-paris1.fr